DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
Arrondissement de LANNION
Canton de TREGUIER
2025_12_18_12

Envoyé en préfecture le 20/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 022-212200281-20251218-20251218012-DE

FEUILLET 2025_055

Commune de CAMLEZ
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 18 décembre2025

Date de convocation : 12 décembre 2025
12 membres en exercice
10 membres présents
10 votants
2 absents

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M THEBAULT Christophe, Maire.

Présents : THEBAULT Christophe Maire, LE GOFF Rémi, adjoint, TURBOT Paule, RUZIC Olivier, DORNIOL Benoît, LAURENT Yann, PARMENTIER Alain, GAUTIER Bernard, conseillères et conseillers municipaux.

Procurations : Frédéric PLET à Bernard GAUTIER et Nathalie LE NAOUR à Paule TURBOT.

Absents : BRIAND Yvon, JEAN-LE LAY Annic.

Secrétaire de séance : Monsieur Yann LAURENT

OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CENTRE CANIN « LE PASSAGE »

Le Maire donne lecture du courrier de la proposition de convention avec le Centre Canin Fourrière « Le Passage » qui a pour objet d'effectuer, à la demande de la Mairie, les interventions sur la voie publique pour assurer notamment :

- La capture des animaux errants, dangereux, blessés ou non.
- La pose de cages de captures.
- L'enlèvement des animaux domestiques morts.
- La gestion de la fourrière animale.
- La mise à disposition du personnel et du matériel du Centre Canin Fourrière « le Passage ».
- Un délai d'intervention sous 4h00.
- La prise en charge par la Mairie de la pension des chiens / chats au-delà des 8 jours ouvrés et francs.
- Les premiers frais vétérinaires.
- La cession des animaux à une association de protection animale après les délais légaux.

Le Maire propose de retenir l'option n°2, à savoir un service assuré du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00. La durée de la convention sera de trois ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ :

- **VALIDE** la signature d'une convention pour la réalisation d'interventions sur la voie afin d'assurer la capture des animaux errants.
- **PRECISE** que l'option retenue est la « numéro 2 ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Certifié exécutoire après affichage et transmission, à la préfecture le 20 décembre 2025

Pour extrait conforme, Le Maire,
Christophe THEBAULT

